

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20 septembre 2013

N/Réf. : CODEP-LYO-2013- 053280

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87 et 88)
Inspection n° INSSN-LYO-2013-0882 du 28 août 2013
Thème Environnement, généralité

Référence : Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants

P.J. : Décision n° 2013-DC-0371 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 septembre 2013 prescrivant à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d'identifier les équipements à l'origine d'une présence anormale de tritium dans les eaux souterraines à l'intérieur de l'enceinte géotechnique de la centrale nucléaire du Tricastin

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, aux articles L.596-1 et suivants, une inspection inopinée a eu lieu le 28 août 2013 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « environnement, généralités ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de la centrale nucléaire du Tricastin du 28 août 2013 portait sur la présence anormale de tritium détectée par EDF au niveau d'un piézomètre dans les eaux souterraines au droit du site.

A la suite de cette inspection, l'ASN a pris le 12 septembre 2013 une décision prescrivant à EDF d'identifier les équipements à l'origine d'une présence anormale de tritium dans les eaux souterraines à l'intérieur de l'enceinte géotechnique de la centrale nucléaire du Tricastin. Cette décision, référencée n° 2013-DC-0371, est disponible sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr)

A. Demande d'actions correctives

Les demandes d'actions correctives consécutives à l'inspection du 28 août 2013 font l'objet de la décision de l'ASN n° 2013-DC-0371 du 12 septembre 2013 consultable sur le site internet www.asn.fr et jointe au présent courrier.

∞∞

B. Demande d'informations complémentaires

Sans objet.

∞∞

C. Observations

Sans objet.

∞∞

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN

Signé par : Olivier VEYRET

